

## **Aux techniciennes et techniciens de la Prise son (long métrage cinéma, films publicitaires)**

### **Chères Collègues, Chers Collègues**

**V**ous pouvez constater depuis plusieurs années notre difficulté grandissante à mener à bien notre travail à seulement 2 personnes au département prise de son sur les films cinématographiques de long-métrage et les films publicitaires, et la nécessité que notre équipe puisse être constituée de 3 voire 4 personnes, dont un deuxième assistant.

Lorsque les productions acceptent d'engager du personnel supplémentaire à la prise de son, celles-ci ont recours, soit à des stagiaires conventionnés qui ne sont pas susceptibles d'occuper un poste de travail devant revenir à un salarié, soit à un technicien engagé sous un titre de fonction inapproprié, la fonction retenue n'étant absolument pas compatible avec les connaissances et la compétence dont les techniciens son ont besoin pour exécuter les tâches d'assistantat qui incombent à notre filière.

**L**ors des négociations qui se sont tenues de 2006 à 2012 aux fins d'établir la liste des titres et définitions de fonction de la branche son dans le texte de la Convention collective, les Syndicats de producteurs n'ont accepté de retenir que 2 des 3 postes qui existaient préalablement - chef opérateur du son cinéma et chef assistant son cinéma (renommé assistant son cinéma) - et ont refusé qu'il soit reconduit un poste de 2<sup>ème</sup> assistant son cinéma comme le demandaient les syndicats de salariés SNTPCT et SPIAC-CGT.

**A**u vu des évolutions techniques de ces dernières années, les techniciens de la branche son, membres du SNTPCT, ont établi courant décembre 2020 un projet d'Avenant au texte de la Convention collective de la Production cinématographique et de films publicitaires, ce projet ayant été ensuite déposé conjointement par le SNTPCT et le SPIAC-CGT en vue de la réunion de la Commission Paritaire Permanente de Négociation de la production cinématographique du 21 janvier 2021 (voir en pages suivantes).

Lors de cette réunion, les représentants des Syndicats de producteurs ont une fois de plus rejeté leur demande, estimant qu'elle n'avait ni raison d'être, ni aucun fondement.

**A**ussi, au vu de ce refus, il apparaît aujourd'hui nécessaire que l'ensemble des techniciens de la branche son, au-delà des seuls syndiqués, puissent faire entendre leur voix, afin d'appuyer la demande déposée par nos Organisations syndicales afin

d'obtenir par notre mobilisation l'ajout d'un titre de fonction de 2<sup>ème</sup> assistant son cinéma à la branche son.

Dans un premier temps, nous vous adressons le texte d'une pétition destinée aux trois Syndicats de producteurs de la Production cinématographique, l'UPC, l'API et le SPI. Il s'agit, par vos signatures, que vous démontriez votre détermination à ce que la négociation qui vient de s'ouvrir puisse aboutir à un Accord portant création du poste de deuxième assistant du son.

**Nous vous invitons à signer et retourner la pétition ci-dessous avec votre nom et votre fonction.**

---

**Retournez la pétition ci-dessous, page suivante, avec votre nom et fonction :**  
par courrier électronique au coordonnateur (petitionassistantduson@gmail.com) -  
**votre mél de réponse vaudra signature,**

**Pour le renvoi par courrier électronique : copier/coller le texte de la pétition ci-dessous dans votre message de réponse et compléter / nom / prénom / fonction.**

---

**PÉTITION POUR LA CRÉATION DU POSTE DE 2ÈME ASSISTANT DU SON  
DANS LA CONVENTION COLLECTIVE DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE  
ET DE FILMS PUBLICITAIRES**

---

Paris, le 8 février 2021

**M. le Président,**  
Union des Producteurs de Cinéma

**Mme la Présidente,**  
Association des Producteurs Indépendants

**M. le Président,**  
Syndicat des Producteurs Indépendants

**Madame la Présidente,  
Messieurs les Présidents,**

Le SNTPT et le SPIAC CGT vous ont adressé et soumis conjointement un projet d'Avenant à la Convention collective de la production cinématographique et de films publicitaires afin d'ouvrir une négociation relative à la branche son, en vue d'ajouter un titre de fonction de 2<sup>ème</sup> assistant son cinéma, auquel s'adjoint une définition de fonction et un salaire minimum garanti base 39 heures.

Dans le cadre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation de la production cinématographique qui s'est tenue le 21 janvier 2021, vous nous avez signifié votre refus de prendre en considération cette demande.

Aussi, nous - signataires de la présente pétition - vous informons que nous sommes déterminés à obtenir la prise en compte de notre demande absolument indispensable au vu du travail de prise de son tel qu'il nous est confié, des évolutions techniques et des exigences artistiques et techniques qui s'attachent aujourd'hui à la création de l'univers sonore des œuvres cinématographiques.

Nous mandatons les syndicats SPIAC-CGT et SNTPT pour nous représenter et négocier en notre nom le projet d'Avenant que nous avons soumis.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Messieurs les Présidents, l'expression de nos salutations distinguées.

NOM :

Prénom :

Fonction :

**Convention collective de la Production cinématographique  
et de films publicitaires****BRANCHE SON****Copie du projet d'Avenant que le SNTPCT a adressé le 15 décembre 2020 à Mme la  
Présidente de la Commission mixte de la Production cinématographique.**

Madame la Présidente,

Nous vous demandons de bien vouloir mettre à l'ordre du jour de la prochaine Commission Paritaire Permanente de la Production cinématographique et de films publicitaires l'ouverture de la négociation d'un avenant spécifique concernant les métiers et les fonctions relatifs à la prise de son ;

ceci, au vu des évolutions techniques qui se sont produites ces dernières années pour ce qui concerne l'enregistrement du son lors des tournages de films cinématographiques et de films publicitaires.

À cet effet, vous trouverez en pièce jointe le projet d'Avenant que nous avons établi et que nous déposons à la négociation.

Il apparaît aujourd'hui indispensable :

- d'instituer un titre de 2<sup>ème</sup> assistant son cinéma, d'en définir la fonction, et de fixer le montant de salaire minimum hebdomadaire afférent ;
- de modifier en conséquence le titre et la définition de l'assistant son qui serait renommé : 1<sup>er</sup> assistant son cinéma.

Vous remerciant...

**Projet d'avenant au Titre II  
de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique et de Films  
Publicitaires  
relatif à la**

**BRANCHE SON**

***PRÉAMBULE***

Il résulte des évolutions techniques relatives à la prise de son lors des tournages de films cinématographiques et de films publicitaires liées à :

- l'augmentation du nombre de pistes d'enregistrement,
- l'utilisation généralisée de micros HF sur les comédiens,
- la généralisation des tournages à deux caméras ou plus,
- l'augmentation du nombre des retours d'écoute, de systèmes de synchronisation, etc.,

la nécessité pour assurer ce travail que l'équipe chargée de l'enregistrement du son soit composée d'au moins trois personnes, et soit complétée à cette fin par l'ajout d'un poste de 2<sup>ème</sup> assistant.

En conséquence, les parties signataires conviennent de réviser les titres et définitions de fonctions de la branche son ainsi que suit, et de fixer les montants de salaires minima hebdomadaires du poste de 2<sup>ème</sup> assistant son cinéma.

### **Article 1**

Le présent avenant ayant pour objet de modifier le texte du Titre II de la Convention Collective relatif aux fonctions et aux conditions de rémunération des techniciens engagés en vue de la réalisation des films, il n'y a pas lieu de distinguer entre les entreprises de productions dont l'effectif est inférieur ou supérieur à 50 salariés.

En conséquence, le présent avenant a pour champ d'application celui défini à l'article 1 de la convention collective nationale de la production cinématographique et concerne la totalité des entreprises de production cinéma-tographique entrant dans le champ précité.

### **Article 2**

#### **Titres et Définitions de Fonctions**

En lieu et place du titre de fonction et du texte de définition de fonction actuellement existant d'Assistant opérateur du son cinéma, est substitué le titre et le texte de définition suivant :

#### **PREMIER ASSISTANT OPÉRATEUR DU SON CINÉMA**

##### *Cadre*

Sous les directives du chef opérateur du son, il assure, en fonction de la prise de vues, la captation du son par tous moyens techniques, en particulier par l'entremise de la perche, et a la charge d'installer les différents microphones.

En suite du titre de fonction de Premier assistant son cinéma est ajouté le titre de fonction suivant :

#### **DEUXIÈME ASSISTANT OPÉRATEUR DU SON CINÉMA**

##### *Non -cadre*

Il assiste le 1<sup>er</sup> assistant opérateur du son dans sa fonction. Il assure les perches de complément des prises synchrones ainsi que la captation des sons nécessaires au montage son. Il a la connaissance de tous moyens d'enregistrements, assure la mise en place, le rangement et l'entretien du matériel son. Il gère l'alimentation des divers appareils du matériel son, la charge des batteries, la distribution des systèmes d'écoute, les stocks de consommables et les traitements acoustiques.

### **Article 3**

#### **Salaires minima**

Le montant du salaire minimum hebdomadaire sur la base de 39 heures du deuxième assistant opérateur son cinéma est fixé à 946,10 €.

L'article 2 de l'avenant du 3 avril 2019 portant révision des salaires du personnel technique est modifié par l'ajout d'une ligne en suivant celle du secrétaire de production cinéma, ainsi que suit :

#### **Annexe I du titre II**

Grille des salaires minima garantis sur la base de 39 heures (art. 2.1, annexe I du titre II) :

2 <sup>ème</sup> assistant opérateur du son cinéma	946,10 €
--	----------

#### **Article 4**

##### **Entrée en vigueur. – Dépôt. – Extension**

Il est convenu que le présent avenant s'applique le....

L'extension du présent avenant est sollicitée par la partie la plus diligente, conformément aux dispositions de l'article L. 2661-1 du code du travail.

Fait à Paris, le

Paris, le 15 décembre 2020

---